

**Décision du maire n° 2024 – 009**

Travaux d'abduction à la fibre optique / desserte pour le bâtiment de l'école Lucien Roux

**La Maire de la commune de St Georges les Bains,**

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-012 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu le devis de l'entreprise « vouconnecter.com » relatif aux travaux d'abduction à la fibre optique / desserte pour le bâtiment de l'école ;

Vu la nécessite de réaliser ces travaux afin de permettre à l'école élémentaire « Lucien Roux » de bénéficier de la fibre ;

Vu le budget 2024,

**DÉCIDE****Article 1 :**

Signature d'un devis avec l'entreprise « vous.connecter.com » relatif aux travaux d'abduction à la fibre optique / desserte pour le bâtiment de l'école pour un montant de 5 129,90 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site de la mairie.

Ampliation en sera adressée au le comptable public.

Fait à St Georges les Bains, le 13 août 2024.

La Maire,

Geneviève PEYRARD.

